

3 JUIN

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue le lundi 3 juin 2024 à 19h à la Salle du Conseil du 1, 8^e Rang, St-Jean-de-Cherbourg.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Bergeron maire
Monsieur Herman Dumont
Monsieur Maurice Gagnon
Madame Jocelyne Sergerie
Madame Francine Michaud
Monsieur Jacques Leclerc

Absent : Monsieur Jimmy Richard

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente, madame Francine Ouellet Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Jocelyn Bergeron

2024-06-307 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmise à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait lecture de l'ordre du jour

IL est proposé par : madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-308 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

IL est proposé par : monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'approuver le procès-verbal de la Séance ordinaire du 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-309 APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 3 MAI 2024 AU 30 MAI 2024 POUR LA MUNICIPALITE DE ST- JEAN-DE -CHERBOURG

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

3 JUIN

IL est proposé par madame Jocelyne Sergerie et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur totalisant les sommes suivantes :

Comptes à payer		5 066,14 \$
Chèques émis		689,84 \$
Salaires payés du 21/04/2024 au 18/05/2024	4 306,35 \$	
Contribution de l'employeur	485,82 \$	4 792,17 \$
TOTAL		10 548,15\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Francine Ouellet Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-310 ENTENTE INTERMUNICIPALE DÉLÉGUANT LA MRC DE LA MATANIE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES AFIN DE FAVORISER LA TRANSITION VERS UN NOUVEAU RÉGIME DE GESTION AVEC Éco entreprises

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

ATTENDU QU'une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, avant le 30 juin 2024;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

ATTENDU l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-271) qui permet, notamment, à la MRC de La Matanie, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC de La Matanie a adopté, le 15 mai 2024, une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire, ce qui inclut la collecte sélective;

ATTENDU QUE durant le processus de déclaration de compétence, il y a lieu de mettre en place une entente intermunicipale transitoire afin que les municipalités délèguent leur compétence en matière de collecte sélective des matières recyclables à la MRC de La Matanie;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie peut suivant l'article 578 du *Code municipal du Québec* accepter une délégation de compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour les activités visées par l'entente-cadre devant être signée avec ÉEQ;

ATTENDU QUE les municipalités locales désirent se prévaloir de l'article 578 du *Code municipal du Québec* pour confier un mandat à la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

2024
J.B.

3 JUIN

IL est proposé par monsieur Herman Dumont

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'accepter la proposition d'entente soumit par la MRC de la Matanie

D'autoriser madame Francine Ouellet Leclerc directrice générale greffière trésorière et monsieur Jocelyn Bergeron maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-311 ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 15 MAI 2024 MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE L'ORGANISATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE CONCLUE LE 27 OCTOBRE 2005, MODIFIÉE LE 18 MAI 2011, LE 30 SEPTEMBRE 2020, ET LE 1^{ER} MARS 2023

LES PARTIES FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) permet aux municipalités de prévoir un mode de tarification pour financer ses biens, ses services et ses activités;

ATTENDU QUE l'article 2 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, F-2.1, r.3) balise la possibilité de tarifier des interventions auprès des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie et qui ne contribuent pas autrement à son financement;

ATTENDU QUE les municipalités participantes du SRSI sont solidairement liées pour assumer les coûts des interventions auprès de non-résidents;

ATTENDU QUE chaque municipalité détient le pouvoir de régler et de tarifier les interventions du SRSI effectuées sur son territoire;

ATTENDU QU' il y a lieu de répartir les revenus issus de la tarification équitablement afin d'atténuer la pression fiscale sur l'ensemble des municipalités participantes au SRSI;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

IL est proposé par monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'accepter la proposition d'entente soumit par la MRC de la Matanie

D'autoriser madame Francine Ouellet Leclerc directrice générale greffière trésorière et monsieur Jocelyn Bergeron maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

3 JUIN

2024-06-312 CARTE DE CRÉDIT MASTER CARD

CONSIDÉRANT QUE madame Vignola ne fait plus partie du personnel de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire enlever le nom de madame Vignola et de remplacer par monsieur Jocelyn Bergeron et madame Francine Ouellet Leclerc et de les autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-313 ANNULATION POUR FEUILLETS POUR RÉGLEMENTS MUNICIPAUX WOLTER KLUWERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vérifié auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation la nécessité de continuer à recevoir en version papier les différents feuillets de règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces feuillets ne sont plus obligatoires depuis quelques années;

Il est proposé par madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE la Municipalité procède à l'annulation de l'abonnement de ces feuillets auprès de Wolters Kluwer et la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-314 MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA BANQUE NATIONALE

CONSIDÉRANT QU'une marge de crédit avait été demander auprès de la Banque National;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 000.00 \$ est charger à la municipalité même si la marge n'est pas active et cela à tous les ans;

IL est proposé par madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'attendre pour l'instant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES),

2024-06-315 DON HÔPITAL DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'hôpital de Matane souligne ses 40 ans!

CONSIDÉRANT QUE chaque don versé à la fondation porte un visage. Présente au CLSC par le financement entre autres de projets sociaux. Servant de levier pour l'achat d'équipements médicaux et contribuant au milieu de vie des résidents du CHSLD, faire un don à la Fondation de l'hôpital de Matane, c'est faire un don 100 % Matanie.

Il est proposé par monsieur Jacques Leclerc

400
B

3 JUIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire un don de 50.00 \$ à l'hôpital de Matane

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-316 VENTE DE TERRAIN PROJET RUE DU PARC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut développer la rue du parc pour le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour des terrains est souvent réclamer;

IL est proposé par madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De fixer le prix des terrains au montant de **8 500.00 \$** et sans l'installation de l'entrée qui sera au frais de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-317 ACHAT DE PANCARTES

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens apporte leur animal dans le terrain jeux ce qui cause de sérieux problème;

CONSIDÉRANT QU'UN nettoyage et une désinfestation est à faire;

Il est proposé par monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire l'achat de (2) deux pancartes interdisant les chiens dans le terrain jeux en espérant qu'ils comprennent bien que cela est une question de santé et d'hygiène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06318 NIVELAGE DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'engager l'entreprise excavation H.D. pour faire le nivelage des routes de la municipalité au cours de l'année 2024, selon les besoins de nivelage des dites routes à 160.00 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-319 ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Serge Lévesque comme employé municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN envoi a été fait sur le territoire de la municipalité pour un employé municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Johnny Gagné à accepter aux conditions dûment mentionner dans l'entrevue et dans le contrat;

Il est proposé par monsieur Jacques Leclerc

3 JUIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'engager monsieur Johnny Gagné à compter du 10 juin 2024 avec un essai de 3 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-320 DEMANDE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE les jardins du bonheur désire faire l'inauguration du Jardin;

Il est proposé par monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le montant de 1 950.00\$ est exclusivement réserver au comité de développement pour la préparation et les dépenses du buffet .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-321 ACHAT D'UNE CHAÎNE POUR BACS

CONSIDÉRANT QUE les bacs de la municipalité au centre communautaire disparaissent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas autres choix qu'attaché les bacs;

IL est proposé par monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire l'achat d'une chaîne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-322 DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'achat d'un compacteur ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès de la compagnie Canadian Tire il en restait qu'un (1)

IL est proposé par madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De défrayer le coût du déplacement à monsieur Maurice Gagnon pour aller chercher le compacteur le plus rapidement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-06-323 PÉRIODE DE QUESTIONS

AUCUNE

2024-06-324 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

JR

3 JUIN

De levée la présente séance à 19h.29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)



JOCELYN BERGERON MAIRE



FRANCINE OUELLET LECLERC
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Approbation des résolutions

Je, soussignée, Jocelyn Bergeron de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



Jocelyn Bergeron maire